

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Envoyé en préfecture le 20/02/2014

Reçu en préfecture le 20/02/2014

Affiché le 20/02/2014

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Séance du : 18/02/2014. Date de convocation : 13/02/2014.
L'an deux mil quatorze le dix-huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : JOUFFRE André, mandat à : FLACHAIRE Yves
CROUZET Jean-Louis mandat à : PONCET Evelyne
VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert.

Codification ACTES : 3.1 acquisitions

Objet : PUP Saint-Martin, acquisition accès « La Bergerie »

POUR : 19 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION(S) :** 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 février 2013 ainsi que la convention établie avec la Sarl EDS pour le Projet Urbain Partenarial (PUP) secteur de Saint-Martin.

La convention PUP « secteur Saint-Martin », a pour objet de définir la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération dénommée lotissement « La Bergerie » de 30 parcelles constructibles (soit 30 logements). Font partie de ces équipements la construction d'une voie et d'un ouvrage de franchissement (derrière la Bergerie).

A ce jour, il est nécessaire d'acquérir l'emprise foncière de cette future voie et ouvrage de franchissement sur un terrain d'une surface totale d'environ 13 730 m², cadastrée ZB n°310, appartenant à Monsieur Raoul VALENTIN, domicilié rue « Saint-Martin » à Montboucher sur Jabron (Drôme).

La surface de l'emprise devant être acquise par la commune serait d'environ 932 m² à détacher de la parcelle ZB n°310.

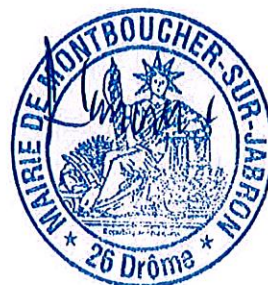
Monsieur Raoul VALENTIN propose de céder une partie du terrain lui appartenant, au prix de 20 euros par m², soit environ 18 640 euros pour 932 m² qui sont nécessaires à l'emprise de la voie et de l'ouvrage de franchissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir auprès de Monsieur Raoul VALENTIN, une parcelle d'environ 932 m² à détacher du terrain cadastré ZB n°310 pour la réalisation d'une voie et d'un ouvrage de franchissement dans le cadre du PUP Saint-Martin.
- Dit que l'acquisition se fera au prix de 20 euros/m² soit environ 18 640 euros pour 932 m².
- Désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et à signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer l'acte authentique de l'acquisition.
- Désigne Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir l'acte.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 19 février 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du : 18/02/2014. Date de convocation : 13/02/2014.
L'an deux mil quatorze le dix-huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : JOUFFRE André, mandat à : FLACHAIRE Yves
CROUZET Jean-Louis mandat à : PONCET Evelyne
VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert.

Codification ACTES : 5.3 désignation de représentants

Objet : renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Montboucher sur Jabron

POUR : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

En application des articles L.133-1 et R.133-3 du Code Rural, il doit être procédé au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Montboucher sur Jabron. Le mandat du Bureau de l'AFR arrive à échéance le 2 mars 2014.

Le Bureau de cette association est constitué pour une durée de six ans et comprend six membres dont trois sont désignés par le Conseil Municipal et trois sont désignés par le conseil municipal pour le compte de la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer aux services de la Direction Départementale des Territoires comme personnes susceptibles de faire partie du bureau et désignés par le Conseil Municipal :

- Monsieur Gilbert BASTET, né le 30 mars 1934 à Montélimar (Drôme), domicilié 980A Route de Montélimar 26740 Montboucher sur Jabron,
 - Madame Maryse AUBERT, née le 04 octobre 1950 à Montboucher sur Jabron (Drôme), domiciliée 1150 Chemin de la Ravisate 26740 Montboucher sur Jabron,
 - Monsieur Charles MAUCUER, né le 12 juin 1935 à Sauzet (Drôme), domicilié 1290 Chemin de Flachère 26740 Montboucher sur jabron,
- et de désigner pour le compte de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur Hubert FROMENT, né le 13 décembre 1946 à Montélimar (Drôme), domicilié 1085 Chemin des Echaunes 26740 Montboucher sur Jabron,
 - Monsieur Emile HILAIRE, né le 25 février 1947 à Montélimar (Drôme), domicilié 160B Chemin de Beauthéac 26740 Montboucher sur Jabron,
 - Monsieur Gérard VIALE, né le 27 septembre 1947 à Montélimar (Drôme), domicilié 910 chemin des Hayes 26740 Montboucher sur Jabron.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 19/02/2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Envoyé en préfecture le 20/02/2014

Reçu en préfecture le 20/02/2014

Affiché le 20/02/2014

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Séance du : 18/02/2014. Date de convocation : 13/02/2014.
L'an deux mil quatorze le dix-huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : JOUFFRE André, mandat à : FLACHAIRE Yves
CROUZET Jean-Louis mandat à : PONCET Evelyne
VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert.

Codification ACTES : 4.1 personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Objet : création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe et suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ere} classe

POUR : 19 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION(S) :** 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de :

- Créer un poste permanent à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, pour permettre l'avancement de grade par ancienneté de l'agent nommé actuellement sur le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ere} classe, poste permanent à temps complet, à effet du 1^{er} mars 2014.
- Supprimer, à effet du 1^{er} mars 2014, le poste permanent à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ere} classe devenu vacant du fait de la nomination de l'agent sur le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 relatifs à l'avancement de grade,
- Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles et les textes qui les ont complétés,
- Sous réserve de l'avis favorable de la commission Administrative Paritaire (CAP),

Après en avoir délibéré, décide :

- 1 - la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe à compter du 1^{er} mars 2014 ;
- 2- la suppression de l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ere} classe à effet du 1^{er} mars 2014 ;
- 3- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- 4- que le régime indemnitaire s'appliquera pour ce poste conformément aux textes en vigueur ;
- 5- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 19/02/2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



D201402_001.doc (1 / 1)

Mairie - 45, Rue Fortuné Jacquier - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 - ☎ 04 75 51 99 98 - mairie.montboucher@orange.fr - <http://montboucher-sur-jabron.fr>